



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRIVÉ LE

14 DEC. 2023

TJ de LONS-LE-SAUNIER
Service de la

**Cour d'appel de BESANCON
Tribunal judiciaire de LONS-LE-SAUNIER**

Parquet du procureur de la République

N° Parquet : 22298-14

PROPOSITION DE CONVENTION JUDICIAIRE D'INTÉRÊT PUBLIC

ENVOI PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

Le 21 novembre 2023,

Nous, Julie FERGANE, procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier,

Vu les articles 41-1-3 et R15-33-60-1 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu la procédure d'enquête n°OF20210525 de l'office français de la biodiversité, service départemental du Jura, et n° 2021/002178 de la police nationale, commissariat de DOLE, mettant en cause la personne morale ci-après désignée :

FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, ETABLISSEMENT DE DOLE
dont le siège social est à 92150 SURESNES, le siège de l'établissement de DOLE étant
74, rue du Mont-Roland, 39100 DOLE
dont le représentant légal est
EVARD Jérôme
né le 09 mai 1968 à 34000 MONTPELLIER
domicilié 74, rue du Mont Roland, 39100 DOLE
en qualité de directeur de l'établissement de DOLE

Constatons qu'il résulte de la procédure d'enquête les faits suivants :

Exposé des faits :

Le 19 mai 2021, le service départemental du Jura de l'office français de la biodiversité est informé par un technicien environnement de la communauté de communes du Grand Dole d'une suspicion de pollution de la Fontaine d'Arans, située rue des Arènes à DOLE; cette information est corroborée par celles émanant du collectif « SOS Doubs Loue ».

Ces constats étant susceptibles de caractériser une pollution organique, le parquet de LONS-LE-SAUNIER donne son accord à l'ouverture d'une enquête judiciaire le 26 mai 2021..

Il ressort de cette dernière que l'établissement BEL de DOLE dispose d'un réseau de collecte de ses eaux usées dont l'âge est de 100 ans .

Ces eaux présentent des taux très élevés en matière organique résultants de résidus de fromage et des concentrations fortes en soude et détergents acides utilisés pour nettoyer le matériel de production. En temps normal, ces eaux sont dirigées vers une station de pré-traitement qui permet de corriger le pH, la température et de volume de ces eaux résiduaires afin qu'elles

puissent être traitées par la station d'épuration de la ville de DOLE, gérée par DOLEA ASSAINISSEMENT, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

L'enquête judiciaire établit qu'entre le 01 février 2021 et le 26 mai 2021, 4250 mètres cubes d'effluents se sont échappés du réseau de collecte de l'établissement BEL de DOLE, soit 50% des effluents de production, se sont infiltrés dans le sous sol karstique et ont rejoint la masse d'eau souterraine du calcaire jurassique des avant-monts, dénommée FRDG 150 au titre de la directive cadre européenne sur l'eau, qui se trouve sous la ville de DOLE.

La fuite se situe en amont de l'installation de prétraitement, ces 4250 mètres cube d'effluents qui n'ont fait l'objet d'aucun traitement ou pré traitement sont de nature à dégrader la masse d'eau souterraine sus mentionnée, ce qui est confirmé par les analyse d'eaux prélevées au niveau de la Fontaine d'Arans le 26 mai 2021.

Le 27 mai 2021, la structure DOLEA ASSAINISSEMENT informe les enquêteurs que les pertes d'eau résiduelles sont constatées depuis plusieurs semaines sur le réseau d'assainissement de l'usine.

L'unité départementale du Jura de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), précise que ces infiltrations perdurent depuis plus de 4 mois. Un arrêté de mesures d'urgences destiné à FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, ETABLISSEMENT DE DOLE est signé le 04 juin 2021 par le préfet du Jura.

L'inspection par caméra des réseaux et des regards de raccordement commandée par BEL le 30 avril 2021 et réalisée le 17 mai 2021 a permis d'identifier des défaillances sur plusieurs regards. Deux d'entre eux ont fait l'objet de travaux de réparation le 07 et 10 juin 2021, soit près de 4 mois après qu'une perte d'une partie significative du flux des effluents de production a été constatée dès le début février par les personnels des services fluides et environnement de l'usine grâce au suivi des débitmètres situés en entrée et en sortie de l'usine. Ces appareils qui permettent de suivre le ratio entre le volume d'eau entrant et le volume d'eau sortant ont montré dès février 2021 un écart important entre le ratio constaté à cette époque et le ratio de référence.

Les enquêteurs notent que la réparation de la fuite est concomitante avec l'information de BEL par DOLEA sur les signalements des riverains s'inquiétant de la couleur et de l'odeur de l'eau s'écoulant dans la Fontaine d'Arans.

Des constats de fuite et des réparations importantes ont déjà été réalisés en 2017 sur 16 regards du réseau de collecte, dont celui identifié comme à l'origine de la fuite en 2021, mais aucun protocole de contrôle périodique de l'étanchéité des réseaux n'a été formalisé d'une part, et d'autre part aucun programme de remplacement des canalisations et des regards n'a été identifié.

Le chargé d'études assainissement collectif et pollutions diffuses de la DDT indique que la matière organique présente dans les effluents de l'entreprise BEL est polluante pour les milieux aquatiques car sa dégradation conduit à une baisse de l'oxygène dans l'eau et que l'azote et le phosphore également présents entraînent un fort développement de la végétation aquatique (phénomène d'eutrophisation) qui conduit à des variations quotidiennes de la teneur de l'eau en oxygène très néfastes à la faune aquatique.

La masse d'eau souterraine du calcaire jurassique des avant-monts, dénommée FRDG 150 au titre de la directive cadre européenne sur l'eau, est en partie déclassé au titre de la Directive Nitrates. Ce déclassement induit des contraintes pour les activités agricoles, le plus souvent considérées comme à l'origine de la pollution par les nitrates; or les effluents de l'usine BEL sont chargés en nitrates.

L'enquête rapporte également que, pour répondre à l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence, l'entreprise BEL a fait réaliser à partir du 18 juin 2021 par le bureau d'études environnement TAUW un traçage hydrogéologique avec de l'éosine pour identifier le cheminement entre le lieu de la fuite et les fontaines d'Arans, des Lépreux et de la source de la Blaine. Le colorant n'a pas pu être détecté par les capteurs placés au niveau des trois sources.

Le 26 mai 2021, les services de DOLEA ont injecté de fluorescéine (colorant jaune-vert) dans le réseau autour de l'usine BEL, le suivi réalisé visuellement n'a pas permis de détecter une coloration de l'eau à la Fontaine d'Arans, mais l'hydrogéologue de la DREAL émet des réserves sur la fiabilité de ces deux traçages quasiment simultanés mentionnés ci-dessus car le risque de masquage de l'éosine par la fluorescéine est avéré. Cette analyse est partagée par le chef d'agence du bureau d'études TAUW de Dijon.

L'enquête conclut en s'appuyant sur les déclarations des deux scientifiques que sont l'hydrogéologue de la DREAL et le chef d'agence du bureau d'études TAUW, que les 4250 m³ d'effluents qui se sont échappés du réseau d'assainissement de l'usine BEL de Dole se sont infiltrés dans le sous-sol karstique et ont rejoint la masse d'eau souterraine du calcaire jurassique des avant-monts FRDG 150.

Ce volume de 4250 m³, s'il avait été traité par la station d'épuration de Dole aurait été facturé par cette dernière, pour un montant évalué à 20 462, 59 euros par le directeur de DOLEA.

Il est reproché à la personne morale mise en cause :

FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, ETABLISSEMENT DE DOLE

dont le siège social est à 92150 SURESNES, le siège de l'établissement de DOLE étant 74, rue du Mont Roland, 39100 DOLE

dont le représentant légal est

EVARD Jérôme

né le 09 mai 1968 à 34000 MONTPELLIER

domicilié 74, rue du Mont Roland, 39100 DOLE

en qualité de directeur de l'établissement de DOLE

- D'avoir sur le territoire de la commune de DOLE, entre les 1^{er} février 2021 et le 26 mai 2021, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non prescrit, étant une personne morale, laissé se déverser durant près de 4 mois, 4250 mètres cubes d'effluents correspondant à des eaux de production très fortement chargées en éléments organiques et produits de rinçage à base de soude et détergents, déchet réglementairement destiné à être pris en charge par la station d'épuration de DOLE, dans la masse d'eau souterraine « calcaire jurassique des avant-monts » située au droit de la fuite présente sur le réseau d'assainissement de l'entreprise BEL.

NATINF N° 21919 – DEVERSEMENT PAR PERSONNE MORALE PAR IMPRUDENCE OU NEGLIGENCE DE SUBSTANCE NUISIBLE DANS LES EAUX SOUTERRAINES, SUPERFICIELLES OU DE LA MÉR.

Définie par : ART.L.216-6 AL.1 CODE ENVIRONNEMENT, ART. 121-2 CODE PENAL.

Réprimée par : ART. L.173-8, ART.L.216-6 AL.1, ART.L.173-5 2° CODE ENVIRONNEMENT , ART.131-38, ART.131-39 1°, 2°, 3°, 4°, 6°, 8°, 9°, 12° CODE PENAL.

Conformément aux dispositions de l'article R15-33-60-2 du Code de procédure pénale,

Nous informons la personne morale :

- Qu'elle a la possibilité de se faire assister d'un avocat au cours de la procédure,
- Qu'elle a la possibilité de faire usage des dispositions de l'article 77-2 II du code de procédure pénale et se faire communiquer tout ou partie de la procédure,
- Que le quantum prévu de la peine pour le délit de déversement par personne morale par imprudence ou négligence de substance nuisible dans les eaux souterraines, superficielles ou de la mer est de 2 ans de prison et de 75 000 euros d'amende, que l'amende encourue par les personnes morales est égale au quintuple de celui prévu

par la loi qui réprime l'infraction, soit 375.000 euros, que ces peines sont fixées de manière proportionnée aux avantages tirés des manquements constatés dans la limite de 30% du chiffre d'affaires ou du budget moyen annuel calculé sur les trois derniers exercices ;

Nous informons la personne morale qu'il lui est proposé une convention judiciaire d'intérêt public avec les obligations suivantes :

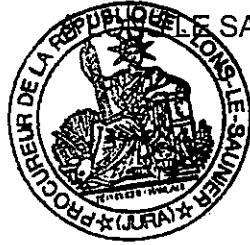
- verser dans le délai de 6 mois au trésor public une amende dont le montant est fixé à 20 463 euros, pour tenir compte de l'engagement de FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, de financer la réalisation par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) d'une étude visant à la caractérisation de la connexion hydraulique du site de la fromagerie avec les sources du secteur, à la discrimination des activités à l'origine de la présence de nitrates dans les eaux souterraines (eaux usées de la ville, usine Bel, agriculture), à l'évaluation des zones d'alimentation des sources et du fonctionnement global des hydrosystèmes associés, pour un montant de 75 000 euros.
- mettre en œuvre les dispositions ci-dessous afin de renforcer la sécurité du réseau d'eaux usées de l'usine et de prévenir une nouvelle pollution:
- produire sous un mois après validation de la CJIP un plan détaillé des réseaux de collecte mentionnant la nature des matériaux en place (canalisations et regards) leur âge approximatif, les informations disponibles sur leur état actuel, les incidents antérieurs; Ce plan devra préciser les secteurs où ces réseaux se situent à proximité d'activités susceptibles de générer des vibrations du sous-sol et notamment la présence de machines de production et les itinéraires empruntés par des véhicules lourds. La connaissance de ces points permettra de prioriser les actions correctives.
- transmettre au parquet sous 3 mois après la validation de la CJIP un rapport de l'inspection télévisuelle de l'ensemble du réseau de collecte par un organisme accrédité COFRAC ou assimilé. Le rapport de cet organisme comportera la localisation des anomalies relevées et leur degré de gravité, un résumé non technique et des préconisations d'intervention.
- soumettre au parquet dans un délai de 6 mois après validation de la CJIP un programme d'intervention précis et hiérarchisé visant à renforcer la sécurité et l'étanchéité du réseau, notamment dans les secteurs de circulation de poids lourds ou de proximité de machines de production susceptibles d'occasionner des vibrations dans le sous-sol. Ce programme comportera les interventions les plus urgentes à mettre en œuvre avant l'échéance du délai de 3 ans suivant la validation de la CJIP.
- mettre en place un protocole, dont la pertinence sera justifiée, permettant la détection et le suivi des fuites. Ce protocole devra nécessairement prévoir une information à l'inspection des ICPE en cas de fuite détectée.

Le montant maximum des frais directement exposés est de 30 000 euros hors taxes, hors coût de la réalisation des travaux de sécurisation et d'étanchéification du réseau, ces derniers relevant des obligations de l'exploitant.

Nous informons la personne morale que, si elle accepte ces mesures, la proposition de convention judiciaire d'intérêt public sera adressée pour validation au président du tribunal judiciaire dans le cadre d'une audience publique ;

L'échec de la convention donnera lieu à l'engagement de poursuites pénales par le procureur de la République ;

Nous informons la personne morale qu'elles disposé d'un délai d'un mois à compter de la réception de la présente proposition pour faire part, par courrier signé de son représentant légal ou par déclaration faite devant le procureur de la République, de son acceptation ou de son refus de la présente convention.



LONS-LE-SAUNIER, le 21 novembre 2023

la procureure de la République

M. EVRARD Jérôme REPRESENTANT LEGAL DE FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, ETABLISSEMENT DE DOLE

INDIQUE

j'accepte d'exécuter les mesures qui me sont proposées
 je refuse d'exécuter les mesures qui me sont proposées

Date : 12/12/2023

Signature du ou des représentant(s) légal(aux) :

FROMAGERIES-BEL PRODUCTION FRANCE
SERVICE DIRECTION
74 Rue Mont Roland - BP 159
39101 DOLE CEDEX
Tél. 03.84 70 84 00 - Fax 03 84 70 84 79

€ R.F.
006,15
LA POSTE
ML 138780

DOLE
39
13 12 23
815 L 1 000086
907D 391210

RECOMMANDE
R1 AR

Fromageries Bel Production France
bel
74 rue du Mont Roland
39100 DOLE

TRIBUNAL JUDICIAIRE
Mme Le Procureur de la République
M rue Pasteur
39 000 LOUIS LE SAUVIER
Recommandé AR

RECOMMANDE
AVEC AVIS DE RECEPTION
1A 160 241 6226 6
COBRIER
COBRIER